



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 007-200072007-20230309-2023_010-AU

publié sur le site internet de la  
collectivité le 09/03/2023

Pôle Attractivité

## DECISION DU PRESIDENT n°2023-10

### Objet : CTEAC – projet Ciels

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 approuvant la signature de la nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025,*

*Vu la décision du Président n°2022-D028 en date du 15 juin 2022 sollicitant les subventions auprès de la DRAC, la Région et du Département, dans le cadre des actions EAC,*

Considérant que le projet culturel de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a pour ambition de développer les actions culturelles coconstruites avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement du territoire.

Considérant que la Cdc organise un projet « Ciels ».

Considérant que la compagnie de Danse Format propose l'intervention de l'ensemble Quadrille, un collectif de danseuse chorégraphe pour un temps de création d'une performance et des ateliers d'initiation artistique autour de la danse et des arts plastiques en lien avec le ciel.

Considérant que le PNR Monts d'Ardèche propose une découverte scientifique du ciel au travers d'une étude du système solaire et des oiseaux du territoire.

Considérant que les actions suivantes sont prévues sur le territoire de la Montagne d'Ardèche :

- Une sortie naturaliste à la découverte des oiseaux par le PNR pour chacune des écoles au Lac-d'Issarlès, à Saint-Cirgues-en-Montagne et à Coucouron les 3 et 4 avril 2023 ;
- 24 à 36 heures d'ateliers par école avec une chorégraphe et une plasticienne pour les écoles du Lac-d'Issarlès, de Saint-Cirgues-en-Montagne et de Coucouron réparties sur les semaines, du 3 au 7 avril 2023, du 24 au 28 avril 2023 ;
- Deux RDV des familles en présence d'un duo d'artistes à Coucouron le 5 avril 2023 et à Saint-Etienne-de-Lugdarès le 26 avril 2023 ;
- Un RDV des familles en présence du PNR pour une sortie découverte des oiseaux à Saint-Etienne-de-Lugdarès le 24 mai 2023 ;
- Une après-midi avec des ateliers pour les scolaires, un temps de restitution du travail réalisé et de la performance des artistes à destination des scolaires le 26 mai 2023 ;

- Une soirée de restitution du travail des scolaires et de la performance des artistes suivi d'une observation de la lune au télescope, du ciel des étoiles et des planètes proposée par Format et le PNR à Saint-Cirgues-en-Montagne à destination des habitants le 26 mai 2023 en soirée.

Il est rappelé que ce projet est subventionné par la DRAC, le Département et la Région dans le cadre de la CTEAC.

Considérant que les deux devis proposés répondent aux besoins à la Communauté de communes :

- Le devis du PNR Monts d'Ardèche pour un montant de 3 100 € HT,
- Le devis de Format pour un montant de 14 945,68 € HT.

### DECIDE

**Article 1** : La signature des devis du PNR Monts d'Ardèche et de la compagnie Format pour un montant total de 18 045.68 € HT.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 9 MARS 2023

Le Président, Jacques GENEST

